



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2022-006**

**PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2022**

# Sommaire

33-2021-12-06-00010 - Arrêté définitif fixant la dotation globale de financement 2021 du CADA de la fondation COS "Alexandre Glasberg" sise au 23, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Villenave d'Ornon 33550 (5 pages)	Page 4
<b>DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / CABINET</b>	
33-2022-01-03-00010 - Délégation de signature du responsable du SIP d'Arcachon à compter du 1er janvier 2022 (4 pages)	Page 10
<b>PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - Pôle Juridique et Contentieux</b>	
33-2022-01-11-00005 - Arrêté du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Roland CABANEL, administrateur général des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, en matière de fiscalité directe locale (2 pages)	Page 15
33-2022-01-11-00007 - Arrêté du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Roland CABANEL, administrateur général des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, en matière domaniale (3 pages)	Page 18
33-2022-01-11-00004 - Arrêté du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Roland CABANEL, administrateur général des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés (2 pages)	Page 22
33-2022-01-11-00008 - Arrêté du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Roland CABANEL, administrateur général des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, et à M. Jean-Claude FAURE, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources, des actes relevant du pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 25
33-2022-01-11-00010 - Arrêté du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Claude FAURE, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État (3 pages)	Page 28
33-2022-01-11-00006 - Arrêté du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Roland CABANEL, administrateur général des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, en matière de gestion des patrimoines privés du département de la Gironde (2 pages)	Page 32
33-2022-01-11-00009 - Arrêté du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Roland CABANEL, administrateur général des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, en matière d'homologation des rôles d'impôts directs (2 pages)	Page 35

**PREFECTURE DE LA GIRONDE / Mission Sécurité Routière**

33-2022-01-10-00001 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 section « Barrière de péage de Virsac / Lormont » pour la réalisation de travaux de maintenance des équipements de vidéosurveillance. (2 pages)

Page 38

**PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC**

33-2022-01-11-00001 - Arrêté portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (1 page)

Page 41

33-2022-01-11-00003 - Arrêté portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (1 page)

Page 43

33-2022-01-11-00002 - Arrêté portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (1 page)

Page 45

33-2021-12-06-00010

Arrêté définitif fixant la dotation globale de  
financement 2021 du CADA de la fondation COS  
"Alexandre Glasberg" sise au 23, avenue du  
Maréchal de Lattre de Tassigny à Villenave d'Ornon  
33550



**Visa CBR du 1<sup>er</sup> décembre 2021  
EJ n° 2103249741**

**ARRÊTÉ DÉFINITIF**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2021  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)  
de la fondation COS "Alexandre Glasberg"  
sise au 23 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Villenave d'Ornon (33550)**

**modifiant l'arrêté du 2 juillet 2021**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-4 et R.314-36 ;
- VU** la loi organique n° 2001 – 692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU** le décret en date du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO aux fonctions de Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfète de la Gironde ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** les arrêtés du 26 juillet et du 20 novembre 2019 modifiant le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat et les modalités de visa ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, paru au Journal Officiel de la République Française du 16 mars 2020 ;
- VU** l'avis favorable en date du 11 mars 2021 du Contrôleur budgétaire régional sur le BOP 303 pour l'exercice 2021 ;
- VU** les autorisations d'engagements et crédits de paiement attribués au programme 303 « immigration et asile » ;
- VU** les propositions budgétaires en date du 29 avril 2021 présentées par l'autorité de tarification ;
- VU** l'accord formulé par l'organisme en date du 30 avril 2021 ;
- VU** la notification à l'établissement en date du 12 mai 2021 de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

VU l'arrêté définitif du 2 juillet 2021 fixant la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) de la fondation COS « Alexandre Glasberg » ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine.

## ARRÊTE

**Article premier :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de la fondation COS « Alexandre Glasberg » (300 places) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT
D é p e n s e s	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	336 986,00
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	1 297 815,00
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	1 067 458,00
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	<i>496 000,00</i>
	<b>TOTAL DES DEPENSES (GI + GII + G III)</b>	<b>2 702 259,00</b>
P r o d u i t s	Groupe I – Produit de la tarification	2 546 659,00
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	<i>496 000,00</i>
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	40 600,00
	Groupe III – Produits financiers non encaissables	,00
	<b>Résultat 2019 incorporé :</b>	<b>115 000,00</b>
	<i>dont excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	<i>115 000,00</i>
	<i>dont excédent affecté au financement des mesures d'exploitation</i>	
<b>TOTAL DES PRODUITS (GI + GII + G III+ Résultat incorporé)</b>	<b>2 702 259,00</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) géré par la fondation COS "Alexandre Glasberg" est fixée à **2 546 659 € (deux millions cinq cent quarante-six mille six cent cinquante-neuf euros)** dont **496 000 €** au titre de crédits non reconductibles affectés à la réalisation de travaux et équipements urgents liés à la vétusté du bâtiment collectif du CADA et de sa mise en conformité. Les nouveaux aménagements visent à rendre l'ensemble du bâtiment en accessibilité PMR.

L'opération de réhabilitation du CADA de la fondation COS « Alexandre Glasberg » devra s'achever au plus tard le 31 décembre 2022. Un compte rendu de réalisation des travaux ainsi qu'un compte rendu financier devra être produit dès achèvement de l'opération.

Le versement de la dotation globale de financement 2021 est effectué par fractions mensuelles calculées sur la base de la dotation globale de financement 2020 jusqu'à signature du présent arrêté.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2021 à compter de la signature du présent arrêté conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

### **Article 3 :**

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021 (dotation globale de financement 2021 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) conformément à l'article R. 314-108 du CASF.

### **Article 4 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 0303 « Immigration et asile » selon l'axe budgétaire suivant :

Centre financier : 0303-DR33-DP33

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Code activité : 030313020101

Catégorie de produit : 12.02.01

### **Article 5 :**

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte de l'organisme gestionnaire Fondation COS "Alexandre Glasberg" N° SIRET : 775 657 570 00104 (TIERS CHORUS : 1000389916).

Titulaire :	Fondation COS "Alexandre Glasberg" CADA COS QUANCARD	Code établissement :	42559
Banque :	Crédit Coopératif	Code guichet :	10000
N° de compte :	08011853022	Clé RIB :	88

### **Article 6 :**

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde.  
Le comptable assignataire est la Directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

**Article 7 :**

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à L'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

**Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés devant le :

**Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux**

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 cours de Verdun

33 074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

**Article 9 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 10 :**

En application des dispositions de l'article R.314-36 susvisé, la dotation fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

**Article 11 :**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne et le président de la fondation COS "Alexandre Glasberg" sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **06 DEC. 2021**

La Préfète de région,

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE



## ÉCHÉANCIER 2021

relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA de la fondation COS « Alexandre Glasberg » de 300 places

Le versement des douzièmes au profit du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile géré par la fondation COS « Alexandre Glasberg » s'effectue comme suit :

EXERCICE 2021	Montant en euros
JANVIER	178 396,66 €
FÉVRIER	178 396,66 €
MARS	178 396,66 €
AVRIL	178 396,66 €
MAI	178 396,66 €
JUIN	133 346,20 €
JUILLET	170 888,25 €
AOÛT	170 888,25 €
SEPTEMBRE	170 888,25 €
OCTOBRE	170 888,25 €
NOVEMBRE	170 888,25 €
DÉCEMBRE	666 888,25 €
<b>TOTAL DGF 2021</b>	<b>2 546 659,00 €</b>

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2022-01-03-00010

Délégation de signature du responsable du SIP  
d'Arcachon à compter du 1er janvier 2022

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS D'ARCACHON  
17 CRS TARTAS  
33 311 ARCACHON CEDEX**

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ARCACHON,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme BARQUE Hélène, inspectrice des finances publiques, Mme RIBEIRO Caroline, inspectrice des finances publiques, M POUDEIROUX Alain, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'ARCACHON, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ,

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service dans le cadre d'un mandat de délégation générale, et notamment la comptabilité du poste.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M BRENGARTH Eric	M COURTOIS Cedric	M ESCARIEUX Jérémy
Mme HARY Nathalie	Mme DUBOURG Chantal	Mme GRIMAUD odile
M DEMARLE Dominique		Mme LOPEZ Marie-Christine

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M REBECA Pedro	Mme HERTZOG Audrey	Mme RELMY-MADINSKA Carine
M CARRILLO Grégory	Mme GAYOT Annie	Mme GOMES Camille
Mme QUENDOLO Léa	Mme GERAULT Laetitia	Mme SCHERER Cindy
M BAUDOUX Thierry	Mme LE CANN Gaelle	Mme SCHMUCKI Dominique
Mme DAVID Frédérique	Mme LUNDI Sylviane	M DUNOUAU Julien
Mme DESCHEMAEKER Isabelle	M PERRIER Thierry	M COUTEL Carl
Mme DROUHAUT Sylvie	Mme PRUNIER Sylvie	Mme DUMESNIL Catherine

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les prises d'hypothèques et les déclarations de créances, à l'exclusion de la signature des chèques sur le Trésor ou de la comptabilité: cette exclusion ne vise pas Mme LEFEVRE Sylviane, M ENOUF Arnaud et Mme CARON Sylvie en cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné ou de ses adjoints ;

aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
M ENOUF Arnaud	10 000€	9 mois	30 000€
Mme LEFEVRE Sylviane	10 000€	9 mois	30 000€
Mme GUYOT Maryse	10 000€	9 mois	30 000€
M GUERIN Thierry	10 000€	9 mois	30 000€
Mme GUERIN Pascale	10 000€	9 mois	30 000€
Mme CARON Sylvie	10 000€	9 mois	30 000€
Mme CARRARA Catherine	10 000€	9 mois	30 000€

#### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer et les avis à tiers détenteur, à l'exclusion des déclarations de créances, des avis de mise en recouvrement, des prises d'hypothèques et des chèques sur le Trésor,

aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
Mme RAUX Lætitia	2000€	9 mois	2 000€
Mme FERRARIS Camille	2000€	9 mois	2 000€
Mme LE TUTOUR Véronique	2000€	9 mois	2 000€
Mme SAINT-GERMAIN Isabelle	2000€	9 mois	2 000€

#### **Article 5**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M BRENGARTH Eric	10 000€	9 mois	3 000€
Mme HARY Nathalie	10 000€	9 mois	3 000€

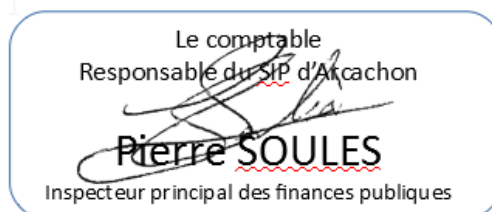
#### Article 6

Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la GIRONDE.

A Arcachon, le 03/01/2022  
Le comptable public,  
responsable du service des impôts des particuliers,



Pierre SOULES  
Inspecteur principal des finances publiques

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-01-11-00005

Arrêté du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Roland CABANEL, administrateur général des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, en matière de fiscalité directe locale



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**  
Pôle Juridique et Contentieux

**ARRETE DU 11 JAN. 2022**

portant délégation de signature à M. Roland CABANEL, administrateur général des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, en matière de fiscalité directe locale

**La Préfète de la Gironde,**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** les articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

**VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié, relatif à la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de déconcentration ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives et notamment son article 18,

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

**VU** l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 portant admission à la retraite de Mme Isabelle MARTEL, directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;



**VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 chargeant M. Roland CABANEL, administrateur général des finances publiques, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

**VU** la circulaire interministérielle du 16 février 2009 relative à la transmission des états n° 1259/1253 de « notification des taux d'imposition des taxes directes locales »,

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Roland CABANEL, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Gironde les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**ARTICLE 2** : M. le secrétaire général de la préfecture et le M. le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 11 JAN. 2022

La préfète



Fabienne BUCCIO

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-01-11-00007

Arrêté du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Roland CABANEL, administrateur général des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, en matière domaniale



**ARRÊTÉ DU 11 JAN. 2022**

portant délégation de signature à M. Roland CABANEL, administrateur général des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, en matière domaniale

**La Préfète de la Gironde,**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

**VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié, relatif à la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de déconcentration ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département, le régime des procédures foncières institué par les articles R.176 à R.184 du code du domaine de l'État et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

**VU** l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 portant admission à la retraite de Mme Isabelle MARTEL, directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 chargeant M. Roland CABANEL, administrateur général des finances publiques, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à M. Roland CABANEL, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L.3212-2, R.1111-2, R.2123-2, R.2123-8, R.2222-1, R.2222-6, R.2222-9, R.2222-15, R.2222-24, R.3211-3, R.3211-4, R.3211-6, R.3211-7, R.3211-25, R.3211-26, R.3211-39, R.3211-44, R.3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art.A.116 du code du domaine de l'État, art. R.322-8-1 du code de l'environnement.
2	Stipulation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R.1212-1 et R.4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service d'établissement utilisateur.	Art. R.2313-3 et R.4121 du code général de la propriété des personnes publiques
5	Attribution des concessions de logements	Art. R.2124-67, R.2222-18 et R.4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques
6	Instances domaniales de toutes natures autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R.2331-1-1° et 2°, R.2331-2, R. 2331-4 R.2331-5, R.2331-6 R.3231-1, R.3231-2 et R.4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivis, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 1212-12 et R 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R.1212-9 à R.1212-II, R.1212-14 à R.1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n°67-568 du 12 juillet 1967 modifié.
8	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention	Art. 59 du décret 11° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié

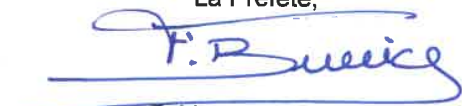
Numéro	Nature des attributions	Références
	conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	

**ARTICLE 2 :** M. Roland CABANEL, directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde par intérim, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cet arrêté de subdélégation sera pris, au nom de la préfète de la Gironde, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 3 :** M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11 JAN. 2022

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-01-11-00004

Arrêté du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Roland CABANEL, administrateur général des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés



# PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ DU 11 JAN. 2022

portant délégation de signature à M. Roland CABANEL, administrateur général des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés

## La Préfète de la Gironde,

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

**VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié, relatif à la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de déconcentration ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives et notamment son article 18,

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

**VU** l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 portant admission à la retraite de Mme Isabelle MARTEL, directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 chargeant M. Roland CABANEL, administrateur général des Finances publiques, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,


## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Roland CABANEL, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services.

**ARTICLE 2** : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11 JAN. 2022

La Préfète,



Fabienne BUCCIO



# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-01-11-00008

Arrêté du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Roland CABANEL, administrateur général des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, et à M. Jean-Claude FAURE, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources, des actes relevant du pouvoir adjudicateur



**PREFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ DU 11 JAN. 2022**

portant délégation de signature à M. Roland CABANEL, administrateur général des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, et à M. Jean-Claude FAURE, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources, des actes relevant du pouvoir adjudicateur

**La Préfète de la Gironde,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié, relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives et notamment son article 18,
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

**VU** l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 portant admission à la retraite de Mme Isabelle MARTEL, directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 chargeant M. Roland CABANEL, administrateur général des finances publiques, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Roland CABANEL, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude FAURE, administrateur des finances publiques, adjoint au directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**ARTICLE 3** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, M. le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde par intérim et M. Jean-Claude FAURE, adjoint au directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **11 JAN, 2022**

La préfète



Fabienne BUCCIO

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-01-11-00010

Arrêté du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Claude FAURE, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**  
Pôle Juridique et Contentieux

**ARRÊTÉ DU 11 JAN. 2022**

portant délégation de signature à M. Jean-Claude FAURE,  
administrateur des finances publiques,  
directeur adjoint du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,  
en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État

**La Préfète de la Gironde,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'État, des départements, des communes et des établissements publics,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'état et des établissements publics nationaux,
- VU** le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 modifié relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'État,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié, relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

**VU** l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 portant admission à la retraite de Mme Isabelle MARTEL, directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 chargeant M. Roland CABANEL, administrateur général des finances publiques, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude FAURE, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources, à effet de :

- signer dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction régionale des Finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (programmes 156, 218, 362, 723, 724, 741 et 743, titres 2, 3 et 5), ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction régionale des Finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 : "Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local",
  - n° 218 : "Conduite et pilotage des politiques économiques et financières",
  - n° 362 : "Ecologie – Plan de relance"
  - n° 723 : "Contribution aux dépenses immobilières",
  - n° 724 : "Opérations immobilières déconcentrées"
  - n° 741 : "Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité",
  - n° 743 : "Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions",
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n°907 – "opérations commerciales des domaines".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude FAURE, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et

compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

**ARTICLE 3** : Demeurent réservés à la signature de la Préfète de la Gironde :

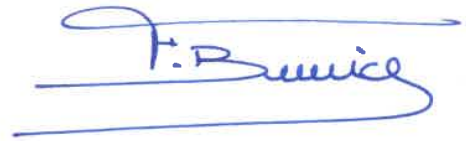
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**ARTICLE 4** : M. Jean-Claude FAURE peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cet arrêté de subdélégation sera pris, au nom de la préfète de la Gironde, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 5** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur de la direction régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde par intérim sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 11 JAN. 2022

La préfète

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a long horizontal flourish extending to the right.

Fabienne BUCCIO

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-01-11-00006

Arrêté du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Roland CABANEL, administrateur général des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, en matière de gestion des patrimoines privés du département de la Gironde





**ARRÊTÉ DU 11 JAN. 2022**

portant délégation de signature à M. Roland CABANEL, administrateur général des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, en matière de gestion des patrimoines privés du département de la Gironde

**La Préfète de la Gironde,**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

**VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié, relatif à la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011, relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de déconcentration ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 portant admission à la retraite de Mme Isabelle MARTEL, directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 chargeant M. Roland CABANEL, administrateur général des finances publiques, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

## ARRÊTE

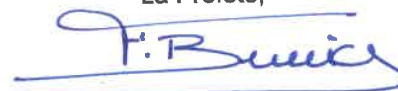
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Roland CABANEL, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Gironde.

**ARTICLE 2** : M. Roland CABANEL, directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde par intérim, peut donner sa délégation de signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cet arrêté de subdélégation sera pris, au nom de la préfète de la Gironde, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la préfecture et la M. le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11 JAN. 2022

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-01-11-00009

Arrêté du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Roland CABANEL, administrateur général des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, en matière d'homologation des rôles d'impôts directs



**PREFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**ARRÊTÉ DU 11 JAN. 2022**

portant délégation de signature à M. Roland CABANEL, administrateur général des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, en matière d'homologation des rôles d'impôts directs

**La Préfète de la Gironde,**

**VU** les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement,

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées,

**VU** l'article 376-0 bis de l'annexe II du code général des impôts,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

**VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié, relatif à la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011, relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de déconcentration ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,

**VU** le décret n° 2016-1116 du 11 août 2016 modifié portant répartition de la compétence en matière d'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées,

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

**VU** l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 portant admission à la retraite de Mme Isabelle MARTEL, directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 chargeant M. Roland CABANEL, administrateur général des finances publiques, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

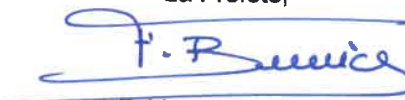
### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées, ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs de M. Roland CABANEL, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

**ARTICLE 2** : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **11 JAN. 2022**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-01-10-00001

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 section « Barrière de péage de Virsac / Lormont » pour la réalisation de travaux de maintenance des équipements de vidéosurveillance.

Arrêté du **10 JAN. 2022**

**Portant réglementation temporaire de la circulation  
sur l'autoroute A10 section « Barrière de péage de Virsac / Lormont »  
pour la réalisation de travaux de maintenance des équipements de vidéosurveillance**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

**VU** le décret du 29 juin 1978 déclarant d'utilité publique la construction de l'Autoroute A10 entre Poitiers et Saint André de Cubzac ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'A10 dans la traversée du département de la GIRONDE ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié et l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

**VU** la note du 8 décembre 2020 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2021 sur le RRN ;

**VU** la demande de la société « Autoroutes du Sud de la France » du 29 décembre 2021 et son dossier d'exploitation sous chantier ;

**VU** l'avis favorable en date du 29 décembre 2021 de Bordeaux Métropole,

**VU** l'avis favorable en date du 30 décembre 2021 du Conseil Départemental de la Gironde,

**VU** l'avis favorable en date du 03 janvier 2022 de la DIRA,

**VU** l'avis réputé favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des clients de l'autoroute A10 ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux de maintenance des équipements de vidéosurveillance et qu'il importe de s'affranchir de la fermeture partielle d'échangeurs de la section Barrière de Virsac-Lormont.

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

## ARRÊTE

**Article premier :** Pour permettre la réalisation de travaux de maintenance des équipements de vidéosurveillance sur A10, les bretelles d'échangeurs suivantes seront successivement fermées à la circulation la nuit du mercredi 26 janvier 2022 au jeudi 27 janvier 2022 entre 20h00 et 05h00 :

- Échangeur de Ste-Eulalie (n°43) : Bretelle d'entrée sens Bordeaux/Paris ;
- Échangeur de Lormont (n°45) : Bretelle d'entrée sens Bordeaux/Paris.

Dans le cas d'intempérie ou d'un problème technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions la nuit du jeudi 27 janvier au vendredi 28 janvier 2022.

**Article 2 :** Les bretelles d'échangeurs seront fermées successivement et la durée de travail dans chaque bretelle n'excédera pas plus de deux heures d'interruption de la circulation.

**Article 3 :** Lors des fermetures, des itinéraires de déviation seront conseillés par l'échangeur n°42 de l'A10 via la RD911 et RD242 durant la fermeture sur la bretelle n°43, et par l'échangeur n°2 de la rocade A630 pour une reprise de l'A10 en direction de Paris durant la fermeture de la bretelle n°45.

La signalisation des travaux et des itinéraires de déviation sera mise en place suivant la réglementation en vigueur et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France".

**Article 4 :** En cas d'indisponibilité des forces de police et avec leur accord, le personnel de la Société Autoroutes du Sud de la France sera exceptionnellement autorisé à fermer les bretelles d'échangeurs.

**Article 5 :** La date et l'horaire de fermeture des bretelles seront communiqués par mail, sauf urgence, aux destinataires 3 jours avant la mise en place effective de la fermeture. Un rappel de cette information sera effectué le jour des fermetures.

**Article 6 :** L'information des usagers sera assurée par la société "Autoroutes du Sud de la France" à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur la fréquence 107.7.

**Article 7 :**

Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de la Gironde ;

Monsieur le Directeur régional d'exploitation ASF Ouest Atlantique ;

Monsieur le Directeur zonal des CRS Sud-Ouest ;

Madame le Colonel Commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde ;

Monsieur le Président de la Mission de Contrôle des Autoroutes,

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde,

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et / ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastel – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Préfète.

Pour la préfète,

La sous-préfète, directrice de cabinet,

  
Delphine Balsa



# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-01-11-00001

Arrêté portant délivrance du certificat de  
compétences de formateur aux premiers secours



**Arrêté**

**portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours**

**La Préfète de la Gironde**

**Vu** le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours, et notamment l'article 6 ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 portant habilitation pour la formation aux premiers secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde ;

**Vu** le procès-verbal en date du 26 novembre 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours ;

**Sur proposition** du Chef du SIDPC.

**ARRÊTE**

**Article premier** : La certification de compétences à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours organisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, à Bassens, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. Yoann FOUCHARD	M. Julien MAZIERE
M. Thibaut LARROZE	Mme Laura MICHIELETTO
M. Jofrey LAVELLE	M. Cédric MOUGIN
M. Olivier LECHAT	M. Fabien PELLEN
M. Jean-Marc LEGLAIVE	M. Vincent TREPOUT
M. Fabien MALANGIN	

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Bordeaux, le **11 JAN. 2022**

La préfète

Pour la Préfète,  
La Directrice des Sécurités,



Sandrine MUZOTTE

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-01-11-00003

Arrêté portant délivrance du certificat de  
compétences de formateur aux premiers secours



**Arrêté**

**portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours**

**La Préfète de la Gironde**

**Vu** le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours, et notamment l'article 6 ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 août 2020 portant agrément pour la formation aux premiers secours du Comité Départemental de la Gironde, Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme ;

**Vu** le procès-verbal en date du 17 décembre 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours ;

**Sur proposition** du Chef du SIDPC.

**ARRÊTE**

**Article premier** : La certification de compétences à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours organisée par le Comité Départemental de la Gironde, Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, à Villenave d'Ornon, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. David BARRAU	Mme Audrey PANFILO
Mme Lucie FANEN	Mme Axelle PAPINEAU DELAGE
M. Sébastien GRAMOND	M. Nicolas POVEDA
M. Stéphane LESPINE	Mme Lucile VERGER
M. Alexis NYZNYK	

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la gironde

Bordeaux, le **11 JAN. 2022**

La préfète

Pour la Préfète,  
La Directrice des Sécurités,  
  
Sandrine MUZOTTE

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-01-11-00002

Arrêté portant délivrance du certificat de  
compétences de formateur en prévention et secours  
civiques



**Arrêté**

**portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques**

**La Préfète de la Gironde**

**Vu** le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours, et notamment l'article 6 ;

**Vu** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

**Vu** l'arrêté du 16 juin 2016 portant habilitation du Centre de formation opérationnelle santé de l'Ecole du Val de Grâce ;

**Vu** le procès-verbal en date du 10 décembre 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

**Sur proposition** du Chef du SIDPC.

**ARRÊTE**

**Article premier** : La certification de compétences à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques organisée par le 13ème Régiment de Dragons Parachutistes à Martignas sur Jalle, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. Stephen BARBEU	M. Camille LUCAS
M. Thomas DAVID	M. Christophe NOEL
M. Morgan DROULON	M. Léo SCHEYDECKER
M. Aymeric FOUQUART	M. Francis ZEFZOUFI

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la gironde

Bordeaux, le **11 JAN. 2022**

La préfète

Pour la Préfète,  
**La Directrice des Sécurités,**  
  
Sandrine MUZOTTE